

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 3
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : Création d'une Commission Locale d'Indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux de la Place de Gaulle et de la Cavée

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Absente : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux réalisés et en cours visant à rénover la Place de Gaulle et de la Cavée,

Considérant que ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fontenay-aux-Roses peuvent perturber l'activité des commerçants riverains et occasionner par là-même une perte de marge brute pour celles-ci et donc constituer un préjudice,

Considérant que la mise en place d'une procédure d'indemnisation à l'amiable permet d'accélérer et simplifier les demandes d'indemnisations habituellement formées devant le Tribunal, dans le respect du droit et de la jurisprudence,

Considérant l'intérêt pour les commerçants riverains des travaux de créer une Commission locale d'indemnisation Amiable,

Considérant la demande des élus membres de l'opposition d'élire leur représentant au sein de la Commission d'indemnisation Amiable,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable, pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines et en lien direct avec les travaux réalisés par la Ville de Fontenay-aux-Roses aux places du général de Gaulle et de La Cavée.

Article 2 : de créer une commission d'Indemnisation amiable des commerçants.

Article 3 : d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

En qualité de Président de la Commission : le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise ou tout magistrat représentant le Tribunal (sous réserve de son accord) ;

En qualité de membres :

- Trois Représentant de la Ville de Fontenay-aux-Roses (deux issus de la majorité et un issu de l'opposition) qui seront désignés par le Conseil Municipal
- Un représentant de la CCI 92 ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 92
- Un représentant de la Compagnie des Commissaires aux Comptes ou un représentant de l'Ordre des Experts comptable
- Le Trésorier Payeur général ou son représentant
- Un représentant de l'association des commerçants de Fontenay-aux-Roses

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à se rapprocher des différents membres composant ladite Commission afin d'en désigner des représentants et d'élaborer le règlement intérieur de la Commission fixant ses modalités de saisine et de fonctionnement.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire,

Article 6 : de désigner Madame Françoise ZINGER, représentée des élus membres de l'opposition, après appel à candidatures et vote à main levée,

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :


- M. Le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme La Trésorière Municipale,
- M. le Président de l'association des commerçants,

DEL190926_7

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 092-219200326-20190926-DEL190926_7-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent V. TEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 10/10/19
Publication/Affichage du 10/10/19 au 10/12/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

